

**RECHERCHE**

Dans un Livre blanc consacré au crédit d'impôt recherche, à paraître prochainement, le Medef témoigne des principaux succès du dispositif et propose dix pistes d'amélioration. Parmi celles-ci : une définition plus objective des dépenses éligibles et une meilleure prise en compte des sous-traitants.

# Crédit d'impôt recherche : le Medef relaie les succès et les attentes des entreprises

D'ordinaire critique à l'égard de la fiscalité française, le Medef ne tarit pas d'éloges sur le crédit d'impôt recherche (CIR), ce dispositif créé en 1983 et réformé en 2008 pour devenir, selon les experts, l'un des plus avantageux du monde. Grâce à lui, les coûts de recherche engagés par les entreprises peuvent être réduits de 30 % jusqu'à 100 millions d'euros, et de 5 % au-delà.

Saluant l'effort de l'Etat (4 milliards d'euros), l'organisation patronale publie un Livre blanc, à paraître prochainement, pour rendre compte des effets dans les entreprises (lire ci-dessous) et avancer dix pistes d'amélioration. Le retard à rattraper reste long : la France a beau être l'une des principales puissances économiques mondiales, elle ne se situe qu'au 14<sup>e</sup> rang pour son effort de R&D. L'écart avec les pays de tête (Finlande, Suède, Allemagne, etc.) tient essentiellement au secteur privé. En France, seules 11.000 entreprises ont recours au dispositif. Elles n'assurent que 24 milliards d'euros de dépenses, soit 1,17 % du PIB. Pour atteindre l'objectif européen de 2 %, il faut

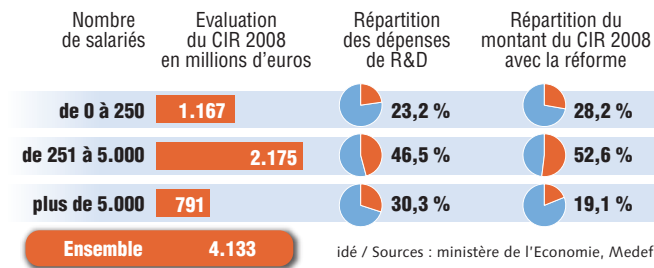
accroître l'effort privé de 15 milliards d'euros. « Avec la crise, les dépenses de R&D se sont stabilisées. Dès que nous en serons sortis, il y aura un grand bond en avant », promet Charles Beigbeder, président de la commission recherche, innovation et technologie du Medef.

## Peur du contrôle fiscal

Mais certaines entreprises tardent à saisir les opportunités, effrayées par le risque de contrôle fiscal. « C'est un fantôme, il n'y a pas plus de contrôles que d'habitude, soit un tous les quatre ans », affirme Charles Beigbeder. Il n'empêche : la définition des dépenses éligibles au CIR reste « très restrictive » et elle est « sujette à beaucoup d'interprétations lors des contrôles », estime Catherine Casière, directrice fiscale d'Alstom Power. « Cette définition reste d'une complexité incroyable et suscite des avis différents entre les cabinets conseils. Cela génère dans les entreprises une peur généralisée du contrôle fiscal, une angoisse permanente », renchérit Jean-Yves Pelicier, directeur financier de Global Imaging On Line (imagerie médicale). Pour y remédier,

## Le crédit d'impôt recherche bénéficie davantage aux PME

Répartition du montant du CIR 2008 par taille d'entreprise



Grâce au CIR, les coûts de recherche engagés par les entreprises peuvent être réduits de 30 % jusqu'à 100 millions d'euros et de 5 % au-delà.

le Medef propose d'inclure dans le Code des impôts une définition, à la fois large et précise, des dépenses éligibles, tirée du manuel de Frascati.

## Développer les partenariats

Il souhaite également accroître l'avantage fiscal en cas de recours à la sous-traitance. Aujourd'hui, ces dépenses sont plafonnées à 10 ou 12 millions d'euros, selon les cas, ce qui limite les partenariats entre grandes entreprises et PME, estime le Medef. « Il faudrait trou-

ver un moyen d'intéresser davantage les grands groupes à envisager des partenariats avec des PME », confirme Pascal Morand, directeur général de CETH (énergies renouvelables).

Le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche, l'année où les dépenses sont engagées devrait être, non seulement pérennisé, mais généralisé, demande enfin le Medef : il ne profite, de fait, qu'aux entreprises déficitaires,

LUCIE ROBEQUAIN

Retrouvez le Livre blanc du Medef sur [lesechos.fr/documents](http://lesechos.fr/documents)